**6605**

**Proposition de loi**

**relative au changement du nom de la commune de Erpeldange en celui de Erpeldange-sur-Sûre**

La proposition de loi a pour objet de changer le nom de la commune de Erpeldange en celui de Erpeldange-sur-Sûre. Le conseil communal d’Erpeldange avait déjà décidé le 28 janvier 2013 de changer le nom de la localité d’Erpeldange en celui de Erpeldange-sur-Sûre.

Le conseil communal avait motivé sa décision par deux arguments. Tout d’abord, il avait constaté que le Grand-Duché de Luxembourg compte trois localités qui portent le nom « Erpeldange », ce qui est à l’origine de bien d’erreurs et de confusions, surtout au niveau de l’acheminement du courrier et des livraisons.

En second lieu, le conseil communal avait souligné que le cours d’eau « Sûre », qui coule le long du village d’Erpeldange et qui fait ainsi partie intégrante de la localité, permettrait de faciliter l’assimilation rapide du changement de nom en « Erpeldange-sur-Sûre », ce qui contribuerait à l’avenir à éviter la confusion avec les autres localités du même nom tout en soulignant l’identité de la localité.

Dans son courrier du 14 juin 2013, le ministre de l’Intérieur et à la Grande Région a précisé que le fait d’ajouter une précision géographique au nom actuel afin de distinguer la localité d’Erpeldange par rapport à d’autres villages homonymes correspondrait bien aux usages du pays. Le ministre ne s’est dès lors pas opposé à la délibération communale du 28 janvier 2013 « à condition que les autorités communales entament une procédure devant aboutir au même changement de nom pour la commune ». En effet, selon le ministre, le simple fait de modifier le nom de la localité, chef-lieu de la commune, sans changement de nom de la commune portant le même nom ne serait pas de nature à éviter les confusions précitées et pourrait même en créer davantage.